

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 JANVIER 2024 A 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MOREL patrice, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Etaient excusés : Mesdames CARON Vanessa, HIRSON Sonia et GENTILHOMME Blandine a donné pouvoir à Monsieur VANDENBROUCKE Marc

Était absent

Monsieur PREVOST Laurent a été nommé secrétaire de séance.

## **I- LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 OCTOBRE 2023**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 17 octobre 2023, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

## **II – COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS**

- Conseil d'école du 7 novembre 2023 : une convention sera signée entre la communauté urbaine et la commune pour l'accès au terrain multisport en dehors des horaires scolaire. Actuellement 174 élèves sont scolarisés

## **III – DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR, FOND DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENT ET LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX RUE DU VIEUX CHATEAU 2EME PARTIE**

Il a été réalisé dans l'année 2022 des travaux d'aménagement de la première partie de la rue du Vieux Château et les réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public ont été réalisés à ce moment-là sur cette deuxième partie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre les travaux d'aménagement de la rue du Vieux Château

L'opération envisagée consiste :

- De structurer l'emprise au regard des propriétés riveraines bordant la voie
- D'assurer la continuité des cheminements piétons dans le respect des normes relatives aux déplacements des Personnes à Mobilité réduite
- D'améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement de voirie par la pose de bordures et de caniveaux
- De renforcer la collecte des eaux pluviales en augmentant la capacité d'engouffrement dans le système d'évacuation existant

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte ce projet de travaux qui s'élève à 71 300 € HT

- Sollicite une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2024 ainsi qu'au département et à la communauté urbaine au titre du fond de soutien aux investissements
- Demande l'inscription de ces travaux au programme 2024
- Approuve le financement présenté par le Maire, à savoir la subvention au Département, au titre de la DETR, fond de soutien aux investissements (CUGR) et les fonds propres de la commune
- Décide la réalisation de ces travaux dès l'obtention de la subvention (2<sup>ème</sup> semestre 2024)

#### **IV – DELIBERATION : PRIME AUX AGENTS COMMUNAUX**

Après avoir eu le détail des différentes tâches et le travail effectué par les agents communaux, le maire propose à l'ensemble du conseil d'attribuer une prime de rendement/objectif aux agents communaux, à savoir :

- Monsieur Eric GUITTON : 670 € brut
- Madame Christelle TURLIN : 270 € brut.

Cette prime sera versée sur le salaire de février 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord

#### **V – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

- Vu la loi n°2023-172 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15 ;
- Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 ;
- Vu le rapport de la commune de Courlandon représentée par Monsieur MOREL Patrice, maire rédigé à la suite de la concertation du public s'étant déroulée le 31 octobre, 7 novembre, 14 novembre 2023 de 17h à 19h.

#### **Exposé des motifs**

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire (ci-après « **Zones d'accélération** ») ;  
 Considérant que le ministère de l'écologie a mis en place, le 5 juin 2023, un portail cartographique des énergies renouvelables rassemblant les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, notamment sur le territoire de la commune de Courlandon.

Considérant le souhait de la commune de Courlandon de se concentrer sur la production d'énergies (centrale solaire photovoltaïque sur site) qui est la mieux adaptée à son territoire ;  
 Considérant qu'une concertation du public s'est tenue le 31 octobre, 7 novembre et le 14 novembre 2023 de 17h à 19h.

Considérant qu'à l'occasion de cette concertation ont été mis à la disposition du public les informations utiles à la compréhension du projet d'identification des Zones d'accélération sur le territoire de la commune ;

Considérant le rapport relatif aux résultats de cette concertation, annexé à la présente délibération :

- Ayant reçu zéro contribution ;

- Dont la synthèse est la suivante : néant

Considérant la cartographie des Zones d'accélération annexée à la présente délibération, tenant compte des conclusions de la procédure de concertation ;

Considérant que le groupe Sun'R, qui a notamment pour objet de développement de projets de production d'énergies renouvelables, souhaiterait implanter un projet de centrale solaire sur les parcelles cadastrées B453, B454, B181, B182, situées au sein de l'une des Zones d'accélération identifiée par la cartographie annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt du projet porté par le groupe Sun'R, en tant qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité tout en respectant la qualité de vie des habitants de Courlandon en s'implantant au sein de l'une des Zones d'accélération ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ne prennent pas part au vote de la présente délibération :

- Les membres du conseil municipal intéressés à la présente délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;
- Les membres du conseil municipal se trouvant dans toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'identifier les Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée :

Projet de centrale solaire photovoltaïque sur site aux lieux-dits « Le Muid » à Courlandon (51170)

Article 2 : de charger le maire de transmettre, au référent préfectoral, à la communauté urbaine du Grand Reims, la cartographie des Zones d'accélération, cette transmission prenant la forme d'un dossier comprenant une note de synthèse, un fond cartographique au format de fichier SIG précisant les références cadastrales ainsi que la délibération du conseil municipal portant sur la définition de Zones d'accélération ;

Article 3 : d'émettre un avis favorable au projet porté par le groupe Sun'R.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir aux personnes âgées de 62 ans et plus, un colis pour les fêtes de fin d'année d'un montant aux environs de 35 € pour un colis simple et 60 € pour un colis double

La distribution des colis s'effectuera le samedi 9 décembre en fin d'après midi

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

- Le conseil décide d'acheter un panneau 30 km/h pour la rue Nicolas de Fougères
- Installation d'un disjoncteur + d'une arrivée d'eau dans l'atelier technique
- Le conseil souhaiterait récupérer les plaques qui sont sur le mur de l'ancien Goulet Turpin
- Le conseil émet le souhait de se procurer un composteur municipal

- Monsieur le Maire doit se renseigner auprès du Crédit Agricole la procédure pour rembourser l'emprunt de la salle des fêtes
- Laurent Prévost se propose de remettre des cailloux sur le bas-côté le long du château
- Le conseil demande s'il est possible d'éclairer pour les piétons entre le terrain de foot et l'école

La séance est levée à 20h30

Mme Cathy BEURRIER	
Mme Vanessa CARON	
Mr Pierre CATTARIN	
Mme Aline DESSOYE	
Mme Blandine GENTILHOMME	
Mme Sonia HIRSON	
Mr Franck LAILLET	
Mr Patrice MOREL	
Mr Laurent PREVOST	
Mme Vanessa SILVA	
Mr Marc VANDENBROUCKE	